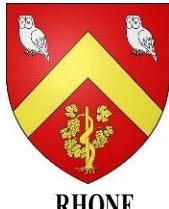


FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Publié le 28 janvier 2026

## Délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

### 2026-01 Délibération relative à la création d'un crématorium

Rapporteur : Alain BENISTY

Il a été constaté par la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle que le territoire de l'Ouest lyonnais ne dispose pas de crématorium. Les familles doivent donc se rendre sur le territoire Métropolitain (Lyon ou Bron) ou dans le Beaujolais (Gleizé). Le faible taux d'équipement dans l'Ouest lyonnais implique que les délais d'attente peuvent s'avérer trop longs dans ces périodes de deuil.

Le conseil municipal du 9 juillet 2018 et celui du 16 septembre 2024 ont ainsi voté à l'unanimité deux délibérations confirmant la volonté de la commune d'implanter un crématorium à proximité du cimetière de L'Arbresle situé rue de la Madone. Une étude de faisabilité avait confirmé la vacance d'un tel équipement dans le zonage évoqué et la nécessité de cette implantation.

Le même conseil municipal du 9 juillet 2018 s'est également prononcé à l'unanimité sur le choix d'une procédure de délégation de service public, afin de limiter les coûts d'investissement pour la commune tout en veillant au bon fonctionnement du site.

Le conseil municipal du 26 avril 2021 a attribué la DSP de type concession de service pour la création et l'exploitation du crématorium à la société CLAREA, située à L'Horme (42) pour une durée de 25 ans, à compter du procès-verbal de réception définitive des travaux.

Une procédure a été menée afin de mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le projet de

crématorium.

Une évaluation environnementale a été finalisée par le bureau d'études Ameten le 12 juillet 2023.

Le dossier a été examiné par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis le 5 décembre 2023.

Une première enquête publique a eu lieu du 4 mars au 3 avril 2024. Madame la Commissaire Enquêtatrice a rendu un avis favorable avec réserves, souhaitant que l'accès du projet ainsi que son implantation sur la parcelle soit réétudiés.

Les réserves émises par Madame la Commissaire Enquêtatrice ont été levées par la commune.

A la suite de discussions avec un propriétaire, le conseil municipal du 16 décembre 2024 a validé l'achat d'une parcelle de terrain pour créer un accès par la rue de la Madone et sécuriser l'accès pour les riverains.

Le projet a également subi une modification de l'implantation du crématorium pour augmenter la distance avec les habitations environnantes et diminuer l'incidence du projet sur l'environnement.

D'autre part, le projet de construction du crématorium a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui a acté le 28 décembre 2021 qu'une étude dite « au cas par cas » était suffisante pour prendre en compte les impacts sur l'environnement.

La commune a toutefois souhaité mener une étude complémentaire, dite d'évaluation des risques sanitaires, afin de mieux mesurer les éventuelles incidences sur l'environnement.

Le bureau d'études Véritas a réalisé cette étude d'évaluation des risques sanitaires et rendu son rapport le 20 mai 2025. Cette étude précise que les indicateurs de risque respectent les valeurs repères pour l'ensemble des voies d'exposition et restent inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Une seconde enquête publique portant cette fois-ci sur la création d'un crématorium, a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025. Madame la Commissaire Enquêtatrice a rendu un avis défavorable axé autour de trois points :

1. l'intérêt général ne se justifie plus ;
2. une implantation du crématorium projetée trop proche des habitations ;
3. de graves irrégularités quant aux sociétés présentées à l'enquête.

La commune souhaite préciser ces trois points, tout en réaffirmant l'intérêt général attaché à ce projet.

#### 1. L'intérêt général du projet ne se justifie plus

Madame la Commissaire Enquêtatrice a rappelé qu'en avril 2024, à l'issue de la première enquête publique, qui s'est déroulée du 4 mars au 3 avril 2024 et relative à une déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un crématorium, elle avait rendu un avis favorable avec réserves au projet d'intérêt général.

Elle considère toutefois que, du fait de l'augmentation de la capacité de certains crématoriums de la Métropole de Lyon et de Gleizé (Beaujolais), associée à l'évolution de la réglementation liée au délai de conservation des corps (14 jours au lieu de 6 jours précédemment), il n'existerait plus aujourd'hui d'utilité au projet de crématorium de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Elle communique des données dans son rapport, expliquant que le département du Rhône va disposer d'une capacité de 8 300 crémations/an pour un besoin estimé à 7 000 crémations à l'horizon 2030.

La commune relève que ces éléments sont partiels et ne traduisent pas totalement la réalité des besoins de la population.

D'une part, il convient de prendre en compte les besoins du bassin de population du futur crématorium de l'Ouest lyonnais, qui ne sont pas couverts géographiquement par les zones du Beaujolais (Gleizé) ou

de de la Métropole (Lyon et Bron).

Un crématorium devrait constituer un équipement public de proximité à taille humaine, qui ne doit pas être réservé aux plus grandes villes ou agglomérations.

Un maillage du territoire est nécessaire pour offrir aux administrés une qualité de service adaptée à leurs besoins (géographique, délai, coût), dans une période de deuil qui est pour eux déjà difficile.

La commune a par ailleurs veillé à ce que, d'un point de vue financier, le projet de crématorium se détache de ceux existants et visés par Madame la Commissaire Enquêtrice : il a été fait le choix de garantir la gratuité des crémations pour les enfants de moins de 12 ans, ce que ne proposent pas les crématoriums de Bron, Lyon et de Gleizé.

D'autre part, si la règlementation a effectivement porté à 14 jours le délai de conservation des corps, il ne s'agit que d'un délai maximum destiné justement à compenser les difficultés actuelles rencontrées par les différents services funéraires, dont les crématoriums, dont la capacité est à ce jour insuffisante pour répondre correctement aux besoins de la population.

L'objectif de ce service public particulier, et de l'équipement public associé, est de proposer aux personnes endeuillées un délai de célébration acceptable rendant le processus de deuil moins douloureux. Si des considérations réglementaires et techniques doivent être prises en compte, la construction d'un nouvel équipement vise avant tout à apporter un meilleur accompagnement humain des familles dans cette période de deuil.

La proximité du service public est également importante dans le processus de deuil en cas de dispersion des cendres, les familles émettant le besoin de se rendre sur le lieu.

De plus, le coût de conservation d'un corps préalablement à sa crémation est un facteur à prendre en compte. Raccourcir le délai de crémation a donc un impact financier non négligeable.

Par ailleurs, les règlementations ne prévoient pas les éventuelles crises sanitaires avec une augmentation potentielle des pics d'activité. Un nouvel équipement permettra de mieux gérer ces cas exceptionnels et offrira une capacité de traitement accrue.

Un crématorium constitue à cet égard un outil industriel devant exécuter l'acte de crémation conformément aux normes et règlementations. La création d'un tel équipement sur le territoire de l'Ouest Lyonnais permettra, face aux risques de pannes inhérents à tous les outils industriels et ce même si des plans d'entretien et de prévention existent, d'assurer la continuité du service public de crémation.

D'autre part, les opérations de maintenance sont incontournables nécessitant des arrêts techniques programmés régulièrement. De fait, certains crématoriums sont indisponibles temporairement. La mise en service d'un nouvel établissement permettra de proposer aux familles confrontées une alternative, et aux autres crématoriums un partenariat pour assurer une continuité de service.

Enfin, Madame la Commissaire Enquêtrice n'indique pas la source des données retenues s'agissant des 7 000 besoins de crémations.

Les différentes données disponibles collectées par les acteurs du marché (Groupe OGF, statistiques de crémations 2021 de la Fédération Française de Crémation, étude 2022 du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, articles de presse du magazine « Résonance funéraire ») démontrent une croissance exponentielle ces quarante dernières années. En 1980, le nombre de crémations concernait 1% des obsèques. En 2021, ce nombre représente 41 % des choix, puis 43 % en 2022. A moyen terme, ce chiffre devrait se stabiliser et tendre vers 50 %. Ces chiffres sont des données nationales.

## 2. Une implantation du crématorium projeté trop proche des habitations

En premier lieu, il est important de noter qu'à ce jour, il n'existe aucune réglementation fixant une distance minimale entre un crématorium destiné aux humains et les habitations avoisinantes. Le projet communal ne méconnaît donc pas la législation en vigueur, comme l'avait par ailleurs relevé Madame

la Commissaire Enquêtrice lors de la première enquête publique.

En deuxième lieu, il a été tenu compte des réserves émises par Madame la Commissaire Enquêtrice à l'issue de l'enquête publique relative à la mise en comptabilité du PLU et à la déclaration de projet d'intérêt général.

L'implantation du projet a ainsi été modifiée afin d'augmenter au maximum la distance de la construction par rapport aux habitations avoisinantes.

Cependant, Madame la Commissaire Enquêtrice ne fait pas mention de cette modification d'implantation dans ses conclusions.

En troisième lieu, la commune rappelle que le projet de crématorium s'implantera à proximité immédiate d'un cimetière et d'un marbrier, dans une logique de venir rassembler dans un même secteur des activités répondant à un même besoin de la population. Cette implantation ne pénalise pas les éventuelles possibilités d'urbanisation de la commune destinées à l'habitation, ni ne porte atteinte à une zone naturelle ou à un périmètre de protection.

Enfin, la commune rappelle que le futur équipement public ne sera pas source de nuisances importantes pour le voisinage :

- L'exploitation de l'équipement est effectuée de la manière la plus silencieuse possible. Un aéroréfrigérant sera installé à l'arrière du bâtiment, avec un niveau sonore qui sera en dessous des 5 db (A) d'émergence en limite de propriété et qui ne fonctionnera pas en période nocturne de 22h à 7h ;
- Le trafic complémentaire induit par l'équipement sera limité en journée à des horaires d'ouvertures raisonnables, et aucun trafic nocturne n'est attendu ;
- le bâtiment implanté en fond de parcelle ne comprendra qu'un rez-de-chaussée et sera couvert par des teintes sobres ;
- l'aménagement d'environ 6 200m<sup>2</sup> d'espaces verts (prairie, jardin du souvenir végétalisé, parvis végétalisé) est prévu ainsi que la plantation d'au moins 80 arbres et la préservation des haies existantes pour ne pas dénaturer le paysage ;
- l'éclairage du site sera adapté avec des périodes d'extinction ;
- l'équipement n'émettra ni fumée ni odeur.

### 3. De graves irrégularités quant aux sociétés présentées à l'enquête

Madame la Commissaire Enquêtrice explique que les délibérations prises par la commune depuis l'attribution de la Délégation de Service Public à la société CLAREA seraient entachées d'irrégularités, puisque cette société n'existerait plus.

Il est vrai qu'en quatre ans, la vie des sociétés commerciales, fortement liée aux réalités économiques, peut évoluer. La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a entamé des discussions avec la société CLAREA sur cette situation juridique. Un audit a été demandé auprès du bureau d'études ELCIMAI qui avait accompagné la commune lors de l'attribution de la DSP en 2021. Les conclusions de cet audit ont ainsi conduit le délégataire à devoir présenter un actionnariat conforme au contrat de DSP signé en 2021. La Société CLAREA s'est engagée à transmettre une actualisation de ses statuts. La commune reste bien évidemment attentive au respect des engagements pris dans le contrat de DSP signé initialement.

Pour conclure, la commune souhaite donc confirmer l'intérêt général attaché au projet de crématorium, et confirmer l'autorisation qui est donnée à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à sa création, notamment auprès de la Préfecture.

Pour la commune, les conclusions et l'avis personnel émis par Madame la Commissaire Enquêtrice ne remettent donc pas en cause l'utilité du projet pour la population, ni sa conception.

Enfin, la commune rappelle que les contributions émises par le public et les personnes publiques

associées lors des deux enquêtes publiques ont été prises en considération.

Elvine LEON rappelle que les accès ont été modifiés par rapport au projet initial. Elle souhaite savoir si les habitants de la Madone ont été consultés.

Alain BENISTY explique ne pas les avoir rencontrés. L'accès initialement prévu route Napoléon a été déplacé rue de la Madone, le long du cimetière. Il n'y a pas d'autre solution possible. Il rappelle avoir reçu l'ensemble des personnes qui sollicitaient un rendez-vous. Il reste disponible si nécessaire.

Elvine LEON ajoute qu'il y aura une augmentation du trafic lié à la fréquentation du crématorium.

Diogène BATALLA rappelle qu'il ne faut pas confondre une cérémonie et une crémation. Le nombre de présents peut varier entre ces deux étapes.

Véronique BOUCHARD estime qu'il est important d'aller voir les habitants concernés par ce projet.

Etienne DUVAL rappelle que la commune est favorable à mener une étude de flux et prévoir des aménagements de voirie, en concertation avec les communes d'Eveux et de L'Arbresle.

Alain BENISTY explique que c'est une route départementale. Le Département a été sollicité sur cette étude de flux.

Diogène BATALLA précise que la problématique de la route Napoléon existe aujourd'hui, indépendamment du projet de crématorium.

Alain BENISTY détaille que le trafic routier augmenterait en moyenne entre 2 et 4%, ce qui correspond environ à 25 véhicules/jour. Les statistiques ne révèlent aucun accident routier depuis 2017.

Elvine LEON estime que les données sont faussées. Les personnes peuvent faire un constat amiable, sans intervention des services de secours ou de gendarmerie.

Alain BENISTY conclut qu'aucun accident grave et/ou mortel ne s'est produit.

Elvine LEON souhaite savoir la date à laquelle Claréa déposera le document modifiant ses statuts.

Alain BENISTY répond que la société s'est engagée à le faire avant le dépôt du permis de construire et le dépôt du dossier en Coderst. Il ajoute qu'il reste attentif à revenir à la solution initiale. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de relancer la DSP. Il précise que Claréa a souhaité signer un avenant, ce qui a été refusé par la commune.

Diogène BATALLA explique que le vote de cette délibération correspond à l'autorisation donnée par le conseil municipal de poursuivre la procédure et déposer le dossier pour qu'il soit examiné par le Coderst.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2223-40 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.2122-18 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, articles D.2223-99 à R.2223-103-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et son article L 123-16 relatif au projet ayant fait l'objet d'un avis défavorable du Commissaire Enquêteur ;

VU le Code de l'Environnement et son article L 126-1 relatif au projet d'intérêt général soumis à enquête publique ;

VU le Décret n°2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

VU l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation ;

VU la délibération 2018-48 du 9 juillet 2018 approuvant le principe d'implantation d'un crématorium sur la commune ;

VU la délibération 2021-25 du 26 avril 2021 portant sur le choix du candidat retenu dans le cadre de la DSP de type concession de service ;

VU la délibération 2024-50 du 16 septembre 2024 confirmant la volonté du conseil municipal de poursuivre ce projet ;

VU la délibération 2024-51 du 16 septembre 2024 approuvant la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale chargée de l'examen au cas par cas du projet en date du 28 décembre 2021 ;

VU l'étude d'évaluation des risques sanitaires et ses conclusions proposées par le bureau d'études Véritas le 20 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025-43 du 7 juillet 2025 relative à la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de la création d'un crématorium ;

VU l'enquête publique relative à la création d'un crématorium qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2025 ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice ;

VU l'avis défavorable émis par Madame la Commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT la nécessité de confirmer la volonté du conseil municipal de poursuivre ce projet ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de construction d'un crématorium dans l'Ouest lyonnais ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (14 POUR, 5 abstentions : Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Etienne DUVAL, Elvine LEON et Sandra LEZIN) :**

- **DE CONFIRMER** l'intérêt général et la déclaration de projet relatifs au projet de création du crématorium ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la poursuite du projet d'implantation du crématorium sur la commune ;
- **D'AUTORISER** le délégataire à solliciter l'autorisation de créer le crématorium auprès du Représentant de l'Etat dans le Département et à mener toutes démarches y afférentes ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer régulièrement le conseil municipal de la suite des procédures à venir.

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Rémi BROSSIER

